

## L'espace de l'étude : systèmes didactiques auxiliaires

Extraits de textes officiels

### Les enseignements modulaires

Note de service n° 92-164 du 25 Mai 1992 / BO n° 23 du 4 juin 1992

1 – Les enseignements modulaires portent en seconde générale et technologique sur quatre disciplines : français, langue vivante 1, histoire/géographie et mathématiques.

Tous les élèves ont déjà pratiqué ces disciplines au collège et tous les élèves les pratiqueront en première quel que soit le choix de série qu'ils effectueront.

Les quatre disciplines disposent du même horaire hebdomadaire (1 h 30 professeur) et tous les élèves doivent bénéficier de l'horaire modulaire prévu dans chaque discipline, soit en moyenne 3/4 h par semaine.

Le calcul de la dotation horaire globale (DHG) tient compte de ces nouveaux horaires.

Les heures d'enseignements modulaires font partie intégrante des obligations de service des enseignants. Étant donné que les enseignements modulaires ne prendront leur sens que par interaction avec les autres heures d'enseignement, il est indispensable que chaque professeur ait en charge à la fois les modules et les autres heures. Cette disposition n'interdit naturellement pas aux équipes de professeurs d'une même discipline de l'organiser sur la base d'un projet pédagogique de telle sorte qu'un professeur puisse s'adresser à d'autres élèves qu'à ceux de sa propre classe pendant les enseignements modulaires.

2 – Les enseignements modulaires constituent une réponse à la diversité des besoins des élèves.

La classe de seconde constitue un palier dans la scolarité secondaire : les connaissances ou compétences acquises au collège doivent être renforcées et les apprentissages, notamment méthodologiques, propres au lycée doivent être amorcés. Devant faire face à ces exigences pédagogiques, les professeurs sont par ailleurs confrontés à l'hétérogénéité des élèves : variété des formations reçues au collège, diversité de celles envisagées pour le cycle terminal, degrés très inégaux de maturité et de motivation. Enfin, de nombreux professeurs estiment que la conjonction des exigences légitimes en classe de seconde et de l'hétérogénéité des élèves ne les placent pas en position de traiter la totalité des objectifs du programme de cette classe : cette situation appelle de toute évidence des dispositions appropriées.

Les enseignements modulaires sont précisément une réponse aux problèmes engendrés par cette situation tels qu'ils ont été décrits depuis plusieurs années par la plupart des professeurs enseignant en classe de seconde.

Ils consistent en effet en un certain nombre d'heures mises à la disposition des enseignements de classe de seconde dans les quatre disciplines concernées. Les professeurs répartiront les élèves en groupes à effectifs restreints pour trouver des réponses à certains problèmes pédagogiques que la classe entière, pour des raisons d'effectif et d'hétérogénéité, ne permet guère de traiter.

Tous les élèves tireront profit de ces moments différents dans les apprentissages :

- c'est une évidence pour les élèves les plus lents ou les plus en difficulté,
- c'est aussi une réalité pour les élèves qui ont effectué un apprentissage sans difficulté : il leur est utile de prendre le temps d'identifier ce qui a été pertinent dans leurs démarches. C'est à cette condition sans doute que l'assimilation se fera réellement et que le transfert sera possible.

Les diverses modalités d'évaluation qui favorisent cette prise de conscience sont donc nécessaires non seulement pour repérer les besoins, mais aussi pour reconnaître les conditions de réussite d'une activité.

Il est important par ailleurs que les professeurs concernés prennent conscience qu'ils disposent avec l'enseignement modulaire d'un moyen d'observation des élèves et de dialogue avec eux qui facilite les choix pédagogiques pour l'ensemble de leur enseignement. Ainsi, les modules doivent leur apparaître comme une possibilité qui leur est donnée, en partant des pratiques qui ont déjà actuellement cours dans les classes, de mieux faire ce qu'ils font au service des objectifs de leur enseignement.

Les enseignements modulaires permettent de réguler les apprentissages menés en classe entière :

- d'une part, parce qu'ils offrent un temps privilégié de traitement de l'hétérogénéité, en permettant de mieux tenir compte des différents rythmes et modes d'apprentissages des élèves à travers des modalités pédagogiques appropriées :

→ proposer des activités propices à l'acquisition de méthodes de travail (personnel et en équipes) dont la maîtrise insuffisante est un facteur important d'échec,

→ faciliter l'accès à l'abstraction, le maniement des langages et des codes propres à chaque discipline,

→ tenir compte des différences en termes de rythme d'assimilation, d'investissement, de méthodes d'apprentissage et de capacité réflexive, par l'organisation d'approches différentes du savoir, dans le cadre de groupes constitués sur la base de besoins identifiés,

- d'autre part, parce qu'ils permettent aux élèves de prendre la juste mesure de leurs propres ressources, de déceler leurs points faibles, d'affermir leurs intérêts personnels et de développer leur autonomie :

→ développer des capacités d'auto-évaluation,

→ proposer des activités qui leur permettent de réfléchir à leurs habitudes de travail et de prendre conscience de leurs modes d'apprentissage pour les améliorer.

Comme on le voit, la logique qui doit présider à la mise en œuvre des enseignements modulaires est beaucoup plus riche que celle qui conduirait à opposer des modules dits « de soutien » à des modules dits « d'approfondissement » : le schématisme et la référence implicite à un niveau défini de façon absolue que ces notions suggèrent répondent en effet très mal à la diversité des élèves.

Afin d'exploiter au mieux les possibilités offertes, un dispositif d'accompagnement de la mise en œuvre des modules est prévu au niveau national, relayé par la MAFPEN au niveau académique.

3 – L'organisation des enseignements modulaires dans la classe et dans l'établissement :

a/ La répartition des élèves est faite par les professeurs sur la base des différentes informations qu'ils ont l'habitude de collecter dans tous les types d'évaluation et qui permettent de cerner au plus près les besoins réels :

- dans les semaines précédant l'évaluation, (dont la date limite est fixée au 30 septembre) on pourra mettre à profit les heures d'enseignement modulaire pour faciliter l'adaptation de tous les élèves au lycée, en travaillant dans chaque discipline sur certains contenus disciplinaires mais aussi sur l'organisation du travail personnel, la clarification et la communication des objectifs, l'explication des exigences... ; la meilleure connaissance de leurs élèves ainsi acquise par les professeurs au cours de ces travaux en groupes restreints contribuera aussi à faciliter la répartition ultérieure dans les groupes d'enseignement modulaire,

- dans un deuxième temps les regroupements pourront de plus s'appuyer avec profit sur les résultats obtenus à partir des documents que la Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP) diffusera dans tous les établissements pour la rentrée de septembre 1992,

- par la suite, l'année scolaire étant dorénavant organisée en cinq périodes, la composition des groupes et les objectifs visés dans ceux-ci pourront être revus plusieurs fois pour tenir compte au mieux de l'évolution des élèves.

b/ Si aucune modalité particulière n'est imposée aux enseignants, quelques règles doivent être respectées :

- les heures d'enseignement modulaire ne se font jamais en classe entière,

- sauf pendant les premières semaines, le partage de la classe, répondant à une analyse concrète des besoins des élèves, ne se fait pas de façon aléatoire en fonction d'un effectif fixé arbitrairement à l'avance ; le partage ne se limite pas non plus à la constitution de groupes de niveau.

La mise en place des enseignements modulaires est l'affaire de tous : leur organisation en termes d'emploi du temps, de gestion des groupes, etc. doit faire l'objet d'une réflexion concertée qui trouve sa place naturelle dans l'élaboration du projet d'établissement.

c/ Les enseignements modulaires doivent être une réponse aux besoins observés par les enseignants. Ils pourront se prêter aux initiatives les plus variées : projet élaboré en commun par plusieurs professeurs d'une même discipline ou par plusieurs professeurs de disciplines différentes d'une même classe, fonctionnement en parallèle de plusieurs classes de l'établissement. Ces initiatives devront naturellement être encouragées pour peu qu'elles permettent de mieux servir les objectifs de formation.

d/ La constitution d'équipes pédagogiques ne peut pas être considérée comme un préalable indispensable à la bonne marche des modules : toutefois, les chefs d'établissement favoriseront, en tant que besoin, toute initiative visant à la constitution de celles-ci.

e/ Les chefs d'établissement et les enseignants qui auront la charge de l'organisation et de la gestion pédagogique des enseignements modulaires veilleront à assurer auprès des élèves et de leurs parents la meilleure information et la plus grande transparence sur les objectifs retenus pour la mise en œuvre des modules.

f/ La constitution progressive, dans le cadre de l'établissement d'une banque de ressources destinée aux enseignants modulaires, confiée par exemple au CDI, doit être l'objectif de tous les professeurs, afin que l'accumulation des expériences et la mémoire de l'établissement facilitent le travail de chacun.

g/ Il ne saurait être question que la direction des Lycées et Collèges définisse a priori, de façon réglementaire, les contenus et activités des enseignements modulaires en seconde étant bien entendu qu'ils s'appuient exclusivement sur les programmes qu'ils doivent contribuer à traiter plus efficacement.

Néanmoins, différents exemples d'organisation d'emplois du temps et d'activités auxquels les modules pourraient être consacrés dans le cadre de chacune des disciplines seront fournis, par différents canaux, avec l'objectif d'aider chefs d'établissement et professeurs.

Ces suggestions ne dispenseront toutefois aucun des professeurs concernés de deux tâches qui leur appartiennent en propre :

- évaluation fine des besoins des élèves, essentiellement en terme de compétences nécessaires pour profiter des enseignements de seconde et réussir dans cette classe,
- élaboration des travaux choisis en fonction des programmes en vigueur et au service de leur objectifs, repérage des thèmes ou activités susceptibles de répondre le mieux possible aux besoins des élèves.

### **Les travaux écrits des élèves en mathématiques au collège et au lycée**

Inspection générale de l'Éducation nationale – Groupe de mathématiques (27 mars 1997)

#### **I. Rappel des objectifs I. Rappel des objectifs**

Les programmes de mathématiques du lycée et du collège insistent sur le rôle important des travaux individuels de rédaction. Ainsi, dans les programmes de collège peut-on lire :

« Le travail personnel des élèves en classe, en études ou à la maison est essentiel à leur formation. Il a des fonctions diversifiées :

- la résolution d'exercices d'entraînement, combinée avec l'étude du cours, permet aux élèves d'affermir leurs connaissances de base et de les mettre en œuvre sur des exemples simples ;
- les travaux individuels de rédaction sont nécessaires au développement des capacités d'expression écrite et de la maîtrise de la langue ;
- les devoirs de contrôle, courts et peu nombreux, permettent de vérifier les acquis des élèves ».

Dans les programmes du lycée, concernant l'organisation du travail personnel des élèves, on trouve les précisions suivantes :

« Les travaux proposées en dehors du temps d'enseignement, à la maison ou au lycée, jouent un rôle primordial ; ils ont des fonctions diversifiées :

- la résolution d'exercices d'entraînement, combinée avec l'étude du cours, permet aux élèves d'affermir leurs connaissances de base et d'évaluer leur capacité à les mettre en œuvre sur des exemples simples ;
- l'étude de situations plus complexes, sous forme de préparation d'activités en classe ou de problèmes à résoudre et à rédiger, alimente le travail de recherche, individuel ou en équipe, et permet aux élèves d'évaluer leur capacité à mobiliser leurs connaissances dans des secteurs variés ;
- les travaux individuels de rédaction (solution d'un problème, mise au point d'exercices étudiés en classe, rapport de synthèse sur un thème d'étude, analyse critique d'un texte...) visent essentiellement à développer les capacités de mise au point d'un raisonnement et d'expression écrite ; vu l'importance de ces objectifs, ces travaux de rédaction doivent être fréquents, mais leur longueur doit rester raisonnable ;
- les devoirs de contrôle, peu nombreux, combinent des exercices d'application directe du cours (voire des questions de cours), des problèmes plus synthétiques, comportant des questions enchaînées de difficulté progressive et permettant aux élèves de vérifier leurs résultats... ».

#### **II. Les travaux écrits en dehors de la classe**

Il convient dans ce domaine de distinguer les exercices d'entraînement et les travaux individuels de rédaction :

- les exercices d'entraînement, dont la résolution, en étude ou à la maison, est assortie d'une rédaction sur un cahier spécialisé et d'une correction au tableau, font partie intégrante de l'apprentissage. En tant que tels, ils doivent, en règle générale, accompagner toutes les séances de mathématiques ;
- les travaux individuels de rédaction (et notamment les « devoirs à la maison »), dont les fonctions sont multiples (voir I) peuvent et doivent prendre des formes variées (résolution individuelle, ou en petits groupes, d'un problème comportant éventuellement des questions ouvertes et aboutissant à une rédaction individuelle, compte rendu et synthèse d'une séance de travaux dirigés, recherche d'exemples, constitution d'un dossier sur un thème donné, mise au point et rédaction de solutions d'exercices dont l'étude a été engagée en classe...). Ils font l'objet d'une rédaction individuelle sur copie, d'une correction détaillée des

copies par le professeur, et d'un rapport de correction destiné notamment à rectifier les erreurs les plus courantes et à dégager les méthodes essentielles.

À tous les niveaux d'enseignement, le rôle de ces travaux est très important :

- pour développer le goût de la recherche ;
- pour concourir à la maîtrise de la langue française et au développement des capacités de communication ;
- pour encourager le travail en équipe ;
- pour gérer l'hétérogénéité des élèves et valoriser leur volonté de progression, compte tenu de la diversité des capacités et des motivations de chacun.

L'importance des travaux individuels de rédaction étant capitale pour la formation des élèves, notamment dans la perspective de la poursuite d'études, leur fréquence doit être élevée. Ainsi, hors les semaines où figure un devoir de contrôle (voir III), la présence d'un travail hebdomadaire de rédaction en temps libre est la règle dans les classes scientifiques (1<sup>re</sup> et terminale S, 1<sup>re</sup> et terminale L et ES comportant une option ou un enseignement de spécialité en mathématiques). Cette fréquence constitue une solide base de principe dans toutes les classes mais peut éventuellement être aménagée en fonction de la section et du niveau d'enseignement concernées (par exemple dans les classes de lycée technologique à horaire chargé). En fait, c'est certainement la longueur et la difficulté des devoirs qu'il convient d'adapter afin d'obtenir un équilibre raisonnable, en fonction du niveau d'enseignement. Dans ce domaine, il vaut mieux faire « souvent et court » que « rarement et long ». Il s'agit en effet de donner aux élèves l'habitude de ces travaux, et de leur faire prendre conscience du caractère essentiel de ceux-ci en montrant notamment que la recherche et la résolution d'un problème sont inséparables de la mise au point et de la rédaction de la solution trouvée. À cet égard, la mise en œuvre de ces principes par l'ensemble des professeurs dès la classe de sixième et la manifestation constante de l'intérêt et de l'importance accordés à ce type de travaux sont des moyens forts pour accentuer cette prise de conscience.

### **III. L'évaluation en temps limité**

Il convient de garder un rapport correct entre l'évaluation et la formation : c'est l'évaluation qui est au service de la formation, et non le contraire. En particulier, il ne faut pas négliger, par un choix judicieux des épreuves, le rôle formateur de l'évaluation.

Il convient de faire se côtoyer deux types d'épreuves écrites d'évaluation :

- les interrogations écrites courtes (10 à 20 min) dont le but est de vérifier qu'une notion, une méthode ou une démonstration est correctement assimilée. On peut en prévoir une par chapitre du cours (soit une par quinzaine en moyenne) ;
- les devoirs de contrôle (de 30 min en 6<sup>e</sup> à 3 ou 4 h en terminale) sont peu fréquents (2 à 3 par trimestre) et doivent rester de difficulté et de longueur raisonnables. Ils ne doivent en aucun cas déborder du programme de la classe, ni faire appel à des notions ou des méthodes qui n'y sont pas étudiées.

### **IV. La correction des copies et la notation**

Les objectifs de formation poursuivis à travers les travaux écrits (à la maison et en classe) doivent être communiqués et régulièrement rappelés aux élèves. C'est en rapport avec ces objectifs que la correction et la notation des copies doit prendre son sens : la clarté des raisonnements, la qualité de la rédaction et le soin apporté à la présentation jouent un rôle essentiel. Dans cette optique, il convient d'annoter les copies par des appréciations écrites, des conseils, des remarques constructives.

La pertinence du calibrage de la notation constitue un objectif important : il convient d'éviter tant la surnotation, génératrice d'illusion, que la sous-notation, génératrice de découragement.

## **Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole**

Arrêté du 18 mars 1999 / JO du 30 mars 1999 / BO n° 14 du 8 avril 1999

...

**Article 2** – Les enseignements de la classe de seconde comprennent des enseignements communs, des enseignements de détermination, des options facultatives et des ateliers d'expression artistique. Tous les élèves reçoivent par ailleurs un enseignement d'éducation civique, juridique et sociale. L'horaire des enseignements est fixé aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

En complément des heures d'enseignement, un dispositif d'accompagnement est mis en place afin de mieux répondre aux besoins repérés des élèves.

Par ailleurs, des heures de vie de classe figurent dans l'emploi du temps des élèves.

...

**Article 6** – Le dispositif d’accompagnement mentionné à l’article 2 ci-dessus, comprend :

– un enseignement en module d’un horaire global de 3,5 heures par semaine, dispensé dans certaines disciplines précisées dans les tableaux figurant en annexe du présent arrêté. À cet enseignement, correspond une dotation horaire-professeur de 7 heures permettant la répartition des élèves en groupes dont l’effectif est inférieur à celui de la classe entière. L’affectation et la distribution des élèves dans ces groupes différenciés sont de la responsabilité des équipes pédagogiques. La taille des groupes varie en cours d’année en fonction de l’évolution des acquis des élèves. L’horaire de module peut faire l’objet d’une répartition non uniforme sur l’année scolaire.

– une aide individualisée qui s’adresse à un public ciblé d’élèves rencontrant des difficultés ponctuelles ou présentant des lacunes plus profondes. Cette aide se déroule dans le cadre de groupes n’excédant pas huit élèves dont les difficultés ont été repérées. Ces groupes sont redéfinis tous les trimestres par les équipes pédagogiques. L’aide porte sur le français et les mathématiques. Le dispositif d’aide s’inscrit dans le cadre du projet d’établissement. Sa mise en œuvre est engagée sous la responsabilité du chef d’établissement avec le concours des équipes pédagogiques. Pour la mise en place de cette aide à la rentrée 1999, une dotation de deux heures hebdomadaires de base est attribuée à toutes les divisions. Le dispositif fera l’objet d’une évaluation.

## **HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2000-2001**

Mathématiques : 2 + (1,5 Mod)

### **Réforme des lycées : classes de seconde générale et technologique - rentrée 1999**

Note de service n° 99-073 du 20 mai 1999 / BO n° 21 du 27 mai 1999

## **II - Dispositif d’accompagnement pédagogique des élèves**

Un des axes forts de la réforme des lycées consiste à centrer plus étroitement le lycée sur les besoins des élèves afin de favoriser la réussite de chacun. C’est pourquoi, les heures de cours stricto sensu ont été réduites pour laisser plus de place aux activités d’enseignement en petits groupes permettant de répondre plus précisément aux attentes des élèves grâce à des approches pédagogiques variées. Le travail au CDI sous la responsabilité des documentalistes, en laboratoire de langue, en atelier d’informatique doit permettre de développer les capacités d’autonomie des élèves.

Les dédoublements lorsque les effectifs le justifient, les modules, l’aide individualisée permettent à la fois un accompagnement pédagogique de tous les élèves et une aide complémentaire pour ceux qui en ont le plus besoin.

Le dispositif d’accompagnement pédagogique implique l’ensemble de la communauté éducative : il doit s’inscrire dans le projet d’établissement. Le conseil d’administration arrêtera les modalités de ce dispositif après avoir consulté le conseil de la vie lycéenne.

### **– l’enseignement modulaire**

est organisé pour tous les élèves dans les disciplines suivantes : français (0,5 h), LV1 (1h), histoire-géographie (0,5h), mathématiques (1,5h).

Introduits dans le cadre de la réforme des lycées de 1992, les modules ont été conçus pour répondre à la fois aux exigences des apprentissages, notamment méthodologiques, requis à ce niveau de l’enseignement scolaire et à leur mise en œuvre pour des élèves dont les besoins sont naturellement hétérogènes.

Chaque professeur des quatre disciplines concernées par un module a la charge d’enseigner à la fois en cours et en module. Les professeurs peuvent enseigner à des élèves d’autres classes si cela correspond à un projet défini par l’équipe pédagogique.

Le récent rapport de l’inspection générale sur les modules a bien montré l’intérêt pédagogique, tant pour les élèves que pour leurs professeurs, d’une mise en œuvre du dispositif complémentaire, cours et module, telle que la prévoient les recommandations de la note de service du 25 mai 1992 qui restent pertinentes et auxquelles les équipes pédagogiques pourront valablement se référer.

Il a montré également l’importance que revêt une organisation non pérenne des groupes, conduisant à découpler les modules et à mettre en parallèle les emplois du temps d’au moins deux classes pour conserver la fluidité des groupes nécessaire au suivi des élèves dont « les besoins en remédiation, méthodologie ou approfondissement ne sont pas complémentaires à l’intérieur du groupe classe (\*) ».

### **– l’aide individualisée**

est apportée à des élèves, constitués en petits groupes (huit élèves au maximum), qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou présentent des lacunes plus profondes que l’enseignement en module ne peut résoudre.

Cette aide doit permettre de redonner confiance aux élèves en leur offrant la possibilité, avec l'appui de leurs professeurs, de s'interroger sur leurs difficultés et sur les méthodes qui leur sont proposées. De la sorte, ils sont ainsi mis en situation d'acquiescer peu à peu une autonomie et de nouvelles compétences pour rentrer dans la logique du travail qui leur est demandé.

Pour la mise en place de l'aide à la rentrée 1999, la dotation horaire globale comprend deux heures hebdomadaires pour toutes les divisions de seconde. Cette dotation de base est affectée au français et aux mathématiques.

Des établissements, sélectionnés par les autorités académiques en fonction de critères sociaux et/ou scolaires, recevront une dotation complémentaire de deux heures pour les divisions qui en ont le plus besoin. Le volant d'aide supplémentaire peut être utilisé soit pour créer davantage de groupes dans les deux disciplines précitées, soit dans d'autres disciplines en fonction des besoins des élèves.

La mise en œuvre de l'aide individualisée peut s'effectuer de la manière suivante :

- pendant le mois qui suit la rentrée scolaire des groupes sont constitués à partir des difficultés individuelles mises en évidence par l'évaluation en classe de seconde organisée en début d'année, complétée par un entretien de l'élève avec ses professeurs ;
- des objectifs et un plan de travail pour quelques semaines sont proposés à chaque élève par les enseignants qui procèdent ensuite à une analyse et un bilan permettant de compléter ou de réorienter la nature de l'aide apportée à chacun des élèves concernés. Ce bilan interviendra plusieurs fois dans l'année scolaire selon une périodicité définie par l'équipe éducative.

Le dispositif sera évalué dans sa première année de fonctionnement notamment au sein du conseil d'administration et du conseil de la vie lycéenne.

Les heures d'aide sont incluses dans le service obligatoire des enseignants ou éventuellement rémunérées en heures supplémentaires.

### **La mutation des collèges : un collège pour tous et pour chacun**

Supplément au BO n° 23 du 10 juin 1999

...

#### **Création d'heures de remise à niveau en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>**

##### **Objectifs**

- Prendre en charge l'hétérogénéité des élèves et les remettre à niveau.
- Apporter une aide individualisée aux élèves qui présentent des lacunes dans la maîtrise des langages et du calcul.
- Proposer d'autres modes d'apprentissage et remobiliser pour le travail scolaire en valorisant les atouts de chacun.
- Redonner confiance en eux aux élèves en créant une relation plus directe avec les professeurs.

##### **Modalités**

- Diagnostic en CM2, rencontre professeurs des écoles CM2/professeurs de 6<sup>e</sup> en fin d'année pour repérer les élèves en difficultés.
- Groupes à géométrie et à durée variables, pris en charge par des enseignants de disciplines diverses.
- Une brochure guide distribuée dans tous les collèges pour donner des méthodes de travail pour les élèves les plus en difficulté.

...

#### **Tutorat de l'élève par un adulte référent**

##### **Descriptif**

Le collégien peut trouver dans son établissement un adulte référent (tuteur) dès lors qu'il rencontre un besoin provisoire ou permanent de dialogue et d'accompagnement ou de recadrage de comportement.

##### **Objectifs**

- Permettre à l'élève de parler de lui-même, de ses difficultés scolaires ou de tout autre problème qu'il rencontre.
- Permettre à l'élève de reprendre confiance en lui et de mieux s'intégrer à la classe.
- Restaurer l'estime de soi chez des élèves qui traversent un moment difficile.
- Trouver des solutions adaptées à chaque élève pour remédier à ses difficultés scolaires.
- Prévenir les problèmes de comportement dans le collège, de démotivation et d'absentéisme.
- Le tutorat est également mis en place en cas de sanctions disciplinaires contre un élève.

##### **Modalités**

- Le tutorat doit être un dispositif souple répondant aux besoins d'un élève sur un temps donné.

- Le tuteur peut être un enseignant, ou tout autre adulte de l'établissement. Il est proposé à l'élève par le chef d'établissement en liaison avec le CPE.
- Le tuteur peut prendre appui sur l'équipe pluriprofessionnelle mise en place dans l'établissement.
- Il définit avec l'élève et sa famille les méthodes de suivi.

**Remarque :** Le tutorat peut être étendu, à l'exemple de ce qui se fait dans certains collèges, aux élèves de 3<sup>e</sup> prenant en charge un élève de 6<sup>e</sup> ou à d'autres adultes, en liaison avec le collège (association de soutien scolaire, retraités de l'éducation nationale).

**Exemple :** Collège Villeneuve, Grenoble, Isère

Les 650 élèves du collège ont un tuteur au moins une fois dans leur scolarité, selon leurs besoins. Les enseignants assurent ce tutorat pour apprendre aux élèves à organiser le temps de travail individuel, à prendre la parole face à un adulte et à respecter les autres dans le dialogue. Les enseignants décèlent les difficultés particulières, créent un climat de confiance, apportent une aide individualisée et établissent des relations régulières avec les familles.

Chaque année, les nouveaux enseignants-tuteurs reçoivent une formation interne, spécifique à leur niveau de classe. Le chef d'établissement et l'administration veillent à ce que tous les enseignants soient tuteurs.

...

### **Les dispositifs d'aide et de soutien en 4<sup>e</sup>**

#### **Objectifs**

– L'objectif du dispositif d'aide et soutien en 4<sup>e</sup> est de préparer les élèves à rejoindre un cursus de formation. À l'issue de ce dispositif, l'orientation doit être largement ouverte et la plus ambitieuse possible.

#### **Modalités**

– La 4<sup>e</sup> d'aide et de soutien reste ancrée sur les objectifs du cycle central. La formule d'aide et soutien peut être organisée sous deux formes :

- regroupement partiel d'élèves de différentes classes pour une partie des enseignements ;
- classe spécifique lorsqu'un nombre significatif d'élèves est concerné, cas d'un gros établissement ou politique de bassin.

– L'équipe des enseignants met en place un projet pédagogique approprié aux élèves. Ce projet pluridisciplinaire exploite des situations concrètes et s'appuie sur une démarche de projet.

– Le projet est un support, un « prétexte » pour mettre en évidence la cohérence entre tous les champs disciplinaires et favoriser ainsi la remise à niveau des connaissances des élèves. Il doit aussi les aider à élaborer leur projet personnel de formation.

– Les effectifs doivent permettre de mettre en œuvre une pédagogie personnalisée et individualisée pour remettre l'élève en confiance et l'aider à élaborer son projet de formation.

– L'élève doit être associé à sa propre formation par un engagement de progression personnalisée.

– Des stages doivent être organisés en milieu professionnel ou en lycée d'enseignement professionnel sur une durée d'une à huit semaines. L'élève doit être préparé à ces séquences qui s'inscrivent dans le projet pédagogique de la classe. Il sera suivi par un tuteur et un enseignant, les activités en milieu professionnel seront des supports d'activités lors des périodes dans l'établissement scolaire.

...

### **DIVERSIFIER LES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT POUR AIGUISER L'APPÉTIT D'APPRENDRE ET ACCOMPAGNER LA CONQUÊTE DE L'AUTONOMIE**

...

#### **Études dirigées en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>**

Ce dispositif a fait ses preuves. Il sera progressivement renforcé.

#### **Objectifs**

– Donner aux élèves les moyens d'apprendre à travailler seuls ou en groupe ; les aider à organiser et réaliser leur travail personnel.

– Apporter une aide pédagogique aux élèves dépourvus de suivi et de soutien familial.

#### **Modalités**

– Ces études doivent :

- mieux cerner et analyser les difficultés des élèves ;
- réfléchir sur les procédures de travail personnel intellectuel des élèves ;
- s'habituer à travailler en concertation.

– Ces études dirigées doivent être assurées par les enseignants de la classe.

...

### **Moduler la durée des cours en fonction des exercices et des disciplines**

Il s'agit là d'une possibilité ouverte aux équipes pédagogiques dans le cadre de l'autonomie des collèges, sans diminution du volume horaire des disciplines.

#### **Objectifs**

- Adapter l'unité de temps de la séquence de cours aux spécificités de la discipline.
- Moduler également l'unité de temps en fonction des exercices proposés.
- Mettre en place un emploi du temps plus souple et plus en adéquation avec les besoins.
- Diversifier les activités proposées aux élèves et disposer du temps nécessaire pour celles-ci.

#### **Modalités**

- Deux possibilités sont ouvertes :
  - élaboration d'un emploi du temps annuel avec des unités de temps différentes selon les disciplines et les exercices ;
  - variation au cours de l'année scolaire des unités de temps en fonction des besoins ponctuels des enseignants ;
- Les choix d'emploi du temps seront faits en cohérence avec le projet d'établissement.

### **Réforme des lycées - rentrée 1999**

Note de service n° 99-094 du 18 juin 1999 / BO n° 25 du 24 juin 1999

### **L'AIDE INDIVIDUALISÉE**

Dès la rentrée scolaire 1999-2000, une aide individualisée est prévue, dans l'emploi du temps réglementaire de la classe de seconde, pour des élèves qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou qui présentent des lacunes plus profondes.

Pour ces élèves, l'aide individualisée complète l'enseignement dispensé en classe entière, en demi-groupe et l'accompagnement pédagogique donné en module ; elle facilite une meilleure appropriation des savoirs fondamentaux et l'acquisition de l'autonomie nécessaire à la prise en charge des apprentissages, en redonnant aux élèves confiance en eux.

Il s'agit pour le lycée de mettre en place les dispositifs adaptés à son public scolaire et ainsi d'être son propre recours.

Pour la mise en place de l'aide à la rentrée 1999, la dotation horaire globale comprend deux heures hebdomadaires pour chacune des divisions de seconde. Cette dotation de base est affectée au français et aux mathématiques. Des établissements sélectionnés par les autorités académiques en fonction de critères sociaux et/ou scolaires, recevront une dotation complémentaire de deux heures. Le volant d'aide supplémentaire peut être utilisé soit pour créer davantage de groupes dans les deux disciplines précitées, soit dans d'autres disciplines en fonction des besoins des élèves.

#### **A – Mise en œuvre de l'aide individualisée**

##### **La définition d'une politique d'établissement**

L'organisation de l'aide individualisée relève de la marge d'autonomie administrative et pédagogique dont disposent les lycées.

Dans le cadre du projet d'établissement, à partir d'une réflexion pédagogique d'ensemble émanant notamment des professeurs principaux et des conseils d'enseignement, un travail approfondi est mené par l'ensemble de la communauté éducative sur l'organisation de l'aide aux élèves.

Les modalités de l'aide sont présentées et soumises au vote du conseil d'administration après concertation avec le conseil de la vie lycéenne ou à défaut, avec le conseil des délégués. Elles sont inscrites dans le projet d'établissement ; elles concernent le repérage des besoins des élèves mis en évidence par l'évaluation de seconde, la mobilité des groupes, les formes d'aide retenues, les outils et les supports disponibles ou nécessaires. Le chef d'établissement, garant de l'application des mesures adoptées par la communauté éducative, favorise la réflexion et le travail en commun d'équipes d'enseignants, au sein des différents conseils.

En outre, pendant les journées de prérentrée, les professeurs principaux de seconde et leurs collègues définissent les modalités pratiques de la mise en place de l'aide, son articulation avec les enseignements modulaires et les autres formes d'aide qui peuvent exister localement.

Les orientations retenues à l'issue de ces réflexions sont communiquées aux parents et aux élèves ; à cette occasion, l'aide individualisée devra être présentée de façon positive afin d'entraîner l'adhésion des élèves et de leurs familles.

Le chef d'établissement veille dans la confection des emplois du temps à placer les heures d'aide individualisée à des moments de la journée pédagogiquement pertinents et qui ne pénalisent pas les élèves ; ainsi, les heures d'aide individualisée ne doivent pas avoir lieu, dans la mesure du possible, en début ou en

fin de journée ou le samedi matin ; en outre, il est préférable qu'elles ne soient pas placées les jours où l'élève a plusieurs heures de cours dans les disciplines qui correspondent à l'aide pour éviter un effet de saturation. Bien entendu, elles ne sont pas situées sur des plages horaires prévues pour d'autres activités obligatoires comme la participation à certains enseignements optionnels.

### **L'organisation et le fonctionnement des groupes**

Les groupes d'élèves qui vont bénéficier de l'aide individualisée (huit élèves au maximum par groupe) sont constitués en fonction des types de difficultés individuelles mises en évidence par l'évaluation en classe de seconde, complétée par des entretiens avec les enseignants. L'efficacité de l'accompagnement aux élèves suppose qu'un soin tout particulier soit apporté à la constitution des groupes ; celle-ci relève des choix pédagogiques opérés par l'équipe de professeurs ; elle est effectuée pendant le mois qui suit la rentrée scolaire.

Les résultats de l'évaluation et des entretiens individuels permettent à l'équipe éducative d'établir un bilan des acquis et du parcours scolaire de l'élève ; ils donnent aux enseignants la possibilité de fixer les objectifs pédagogiques de l'aide pour une période déterminée. Un plan de travail est proposé à chaque élève concerné dans le cadre d'un dialogue qui doit permettre l'acceptation d'un « contrat pédagogique ».

Les enseignants font périodiquement un bilan de l'aide et peuvent réorienter la nature de celle-ci en fonction des besoins spécifiques de leurs élèves.

Ce bilan intervient plusieurs fois dans l'année scolaire selon une périodicité définie par l'équipe éducative. L'évaluation conduite tout au long de l'année par les enseignants permet la mise au point d'une typologie de besoins et l'élaboration de stratégies d'apprentissage diversifiées. Pour suivre au mieux la progression des élèves, la constitution des groupes doit rester flexible ; ceux-ci ne sont pas nécessairement de taille identique, leur composition peut varier en cours d'année en fonction des objectifs poursuivis et des types d'activités.

### **B – L'aide en français et en mathématiques**

L'aide individualisée ne doit être ni une répétition du cours, ni une étude surveillée, ni un doublement des questions traitées dans les modules, ni une série de pratiques définies une fois pour toutes, puisque les besoins individuels sont divers et évoluent ; elle doit être un temps de dialogue et de réflexion permettant à l'élève de reprendre confiance en lui et de passer d'un besoin souvent confus pour lui à une demande exprimée plus précisément ; c'est également un lieu de pratiques qui doit faire l'objet d'une évaluation formative et non sommative.

Avec l'aide des enseignants, les élèves pourront tenir un cahier de bord de leur travail afin de suivre eux-mêmes l'acquisition ou de la consolidation de leurs apprentissages.

#### **– en français**

La finalité de l'aide individualisée est de faire acquérir aux élèves une meilleure maîtrise de la langue, nécessaire à la compréhension des différents contenus disciplinaires.

On privilégiera des exercices écrits ou oraux, brefs et variés, des aides à la compréhension en lecture, des apports de lexique et de grammaire à partir de productions écrites et orales déjà réalisées par les élèves ou d'exercices préparant leurs productions à venir.

#### **– en mathématiques**

L'aide individualisée est d'abord consacrée à faire prendre conscience aux élèves de la nature de leurs difficultés et à leur donner les moyens de remédier à certaines lacunes.

Après un bilan de la progression de l'élève, la nature de l'aide est redéfinie selon les besoins spécifiques de celui-ci. En aucun cas, cependant, l'aide individualisée ne doit favoriser la sélection des élèves pour un approfondissement en vue d'études scientifiques.

Les professeurs de français et de mathématiques veilleront à coordonner leurs actions, en particulier pour les élèves qui recevront les deux types d'aide.

On favorisera le décroisement entre divisions et le travail en équipes des professeurs : les heures d'aide individualisée pourront être alignées en barrettes afin que les enseignants organisent des séances pendant lesquelles ils peuvent accueillir d'autres élèves que les leurs. L'aide individualisée peut aussi être conduite par les enseignants de français et de mathématiques avec les élèves qu'ils ont en cours.

D'autres enseignants peuvent intervenir, notamment en donnant des indications claires sur les besoins des élèves qu'ils auront détectés.

### **C – L'évaluation de l'aide individualisée**

Dès l'année scolaire 1999-2000, la mise en place de l'aide individualisée fera l'objet d'une évaluation dans l'établissement, notamment au sein du conseil d'administration et du conseil de la vie lycéenne ; les corps d'inspection procéderont également à une évaluation globale du dispositif. Ce suivi permettra de revoir en tant que de besoin les modalités d'organisation de l'aide aux élèves dans les établissements.

Par ailleurs, la direction de l'enseignement scolaire a demandé à une équipe de chercheurs d'étudier les effets de la mise en place de l'aide individualisée conformément aux objectifs qui lui ont été fixés.

#### **D – La formation des enseignants**

Dans les établissements scolaires, toutes les dispositions seront prises par les personnels de direction et d'éducation afin de mobiliser les équipes pédagogiques et de créer les conditions et l'environnement les plus favorables à la mise en œuvre de l'aide individualisée. Il s'agit de définir, au sein de l'établissement, un projet collectif d'aide aux élèves porteur de pratiques pédagogiques nouvelles et notamment d'en préciser les objectifs, l'organisation, les contenus et l'évaluation.

Des actions de formation seront réalisées en direction des enseignants de français et de mathématiques chargés de cette aide pour permettre le développement de compétences générales liées à la notion d'aide individualisée auprès d'élèves en difficulté et de compétences spécifiques associées à leur champ disciplinaire.

Par ailleurs, les actions de formation d'initiative nationale aideront à la mobilisation des personnels d'encadrement : une action nationale menée conjointement par la direction de l'enseignement scolaire et la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement réunira des chefs d'établissement et des représentants des corps d'inspection ; une université d'été, impliquant ces mêmes personnels ainsi que des personnes-ressources des académies, aura lieu sur le thème dès juillet prochain.

### **Rentrée 2000 dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général et technologique**

Circulaire 2000-009 du 13 janvier 2000 / BO n° 3 du 20 janvier 2000

#### **LE COLLÈGE DES ANNÉES 2000**

...

##### **A - La prise en compte de la diversité des élèves**

La prise en compte de la diversité des élèves dans le cadre du « collège pour tous et pour chacun » suppose le développement de dispositifs souples, à tous les niveaux.

##### **1 - La classe de 6<sup>e</sup>**

###### **a) la remise à niveau**

La consolidation a été créée à l'intention des élèves en difficulté scolaire. Depuis la rentrée de septembre 1999, elle est remplacée ou exceptionnellement complétée, pour certains élèves, par des heures de remise à niveau. Dès la rentrée 2000, afin de venir en aide aux élèves de manière souple, selon le type de difficulté identifié, les deux dispositifs ont vocation à être confondus : l'ancien dispositif de consolidation est donc élargi aux heures de remise à niveau.

Les classes spécifiques de consolidation ayant montré leurs limites, leur création ou leur maintien ne sont plus souhaités.

Les moyens consacrés à la remise à niveau ont fait l'objet d'une dotation spécifique aux académies et aux départements en 1999; pour la rentrée 2000, ces moyens ont été intégrés aux dotations horaires globales des académies et des départements. Il appartiendra donc aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, de déléguer des moyens d'enseignement spécifiques aux établissements en fonction de leurs besoins, dans le cadre pédagogique global précisé ci-dessus.

Les élèves devant bénéficier de ce dispositif peuvent être repérés au cours des premières semaines de l'année de 6<sup>e</sup>, par exemple à l'aide des résultats de l'évaluation nationale, ou dès la fin du CM2, de façon à pouvoir bénéficier de ces actions dès la rentrée, sans attendre les résultats de l'évaluation conduite en 6<sup>e</sup>.

La souplesse horaire prévue permettra de dégager les moyens nécessaires pour assurer cette aide aux élèves dans les collèges concernés.

S'il est nécessaire de constituer des groupes spécifiques de petite taille, leur horaire hebdomadaire ne devra pas dépasser six heures, l'horaire total d'enseignement bénéficiant aux élèves concernés ne pouvant dépasser de plus de deux heures l'horaire maximum prévu par l'arrêté du 29 mai 1996.

Il convient par ailleurs de préciser que la durée de la remise à niveau pourra varier d'un élève à l'autre, puisqu'elle sera fonction des progrès de chacun.

Il est rappelé que le nombre d'heures consacrées, en 6<sup>e</sup>, à telle ou telle discipline peut varier d'un collège à l'autre, voire d'une classe à l'autre au sein d'un même collège, sachant que le nombre total d'heures d'enseignement ne doit pas dépasser le maximum indiqué dans l'arrêté et que la totalité des disciplines doit, bien entendu, être enseignée.

Pour l'ensemble du dispositif, en fonction des contextes locaux, les heures effectuées pourront éventuellement être imputées sur le service des enseignants.

Les enseignants du premier degré spécialisés dans l'aide aux élèves en difficulté scolaire ont vocation à faciliter l'adaptation de ces élèves au collège pendant les premières semaines de l'année de 6<sup>e</sup>, selon des

modalités à déterminer par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

#### **b) les études dirigées, les études encadrées**

La consolidation et la remise à niveau ne concernent que des élèves qui se trouvent, à des degrés divers, en difficulté ; les études, elles, sont obligatoires pour tous les élèves de 6<sup>e</sup>, à raison de deux heures au moins par semaine. Ces études peuvent être soit « dirigées », soit « encadrées ». Elles constituent un espace de liberté pédagogique dans lequel tous les élèves peuvent progresser à leur rythme.

Les études dirigées concernent prioritairement l'aide méthodologique : elles doivent être assurées par des enseignants, dont elles peuvent, le cas échéant, compléter le service. Les études encadrées sont destinées à des élèves plus autonomes dans leur travail : elles peuvent être assurées par d'autres personnels.

Qu'elles soient dirigées ou encadrées, les études sont financées dans le cadre de la dotation horaire globale, selon le taux de rémunération indiqué dans les textes spécifiques.

### **2 - La classe de cinquième**

#### **a) les études dirigées, les études encadrées**

Des études peuvent être organisées pour aider les élèves en difficulté à effectuer leur travail personnel et renforcer l'aide méthodologique. Ce dispositif ayant prouvé son efficacité depuis sa mise en place, il est recommandé aux établissements de le conforter.

#### **b) l'aide individualisée**

Depuis la rentrée 1999, la possibilité est offerte aux établissements dans lesquels le besoin en a été constaté de mettre en place, pour certains de leurs élèves, une aide individualisée organisée selon les mêmes principes que les heures de remise à niveau en 6<sup>e</sup> : élèves issus de différentes classes, réunis en très petits groupes (huit élèves au maximum), à raison de trois heures hebdomadaires au maximum ; ces heures ne doivent pas alourdir l'emploi du temps des élèves concernés, qui ne peut être augmenté que d'une ou deux heures au plus.

### **3 - La classe de quatrième**

...

#### **b) le dispositif d'aide et de soutien en quatrième**

Pour les élèves rencontrant, en classe de 4<sup>e</sup>, des difficultés scolaires sérieuses, le dispositif d'aide et de soutien (4<sup>e</sup> AS) est maintenu. L'objectif principal de ce dispositif est de préparer l'élève à rejoindre le cursus de formation commun.

Ponctuellement, et particulièrement dans les petits collèges, l'aide et le soutien pourront être gérés à l'intérieur de la classe ou par regroupement d'élèves appartenant à des classes distinctes.

### **B - De nouvelles pratiques pédagogiques**

...

### **5 – Le tutorat**

Il est rappelé que le tutorat (supplément au B.O. n° 23 du 10 juin 1999) est un dispositif opérationnel auquel peuvent recourir les élèves qui en éprouvent le besoin, particulièrement s'ils éprouvent des difficultés scolaires ou comportementales. Le tutorat est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement, en liaison avec les équipes pédagogiques. Il peut être réclamé par l'élève et sa famille, ou par l'équipe pédagogique.

Les tuteurs sont des adultes volontaires de l'établissement, tous les personnels pouvant être tuteurs.

### **LA RÉFORME DU LYCÉE À LA RENTRÉE 2000**

...

### **A - La classe de seconde**

...

#### **3 - L'aide individualisée**

Quelques précisions sont nécessaires pour la mise en place de l'aide individualisée.

On attribuera deux heures hebdomadaires par division, en français et en mathématiques, plus un volant d'heures supplémentaires accordées par le recteur selon les besoins de l'établissement, soit pour créer davantage de groupes dans les deux disciplines précitées, soit pour prendre en compte d'autres disciplines.

Les heures d'aide individualisée doivent être inscrites dans les emplois du temps. Elles sont dispensées à des petits groupes n'excédant pas huit élèves.

Les résultats de l'évaluation d'entrée en seconde, complétés par un entretien individuel entre l'élève et les professeurs, doivent servir de base pour identifier les difficultés propres à chaque élève et ses besoins en aide individualisée.

Par ailleurs, la constitution des groupes doit rester flexible et être repensée en fonction des besoins ponctuels ou de la progression de l'élève. Il ne s'agit en aucun cas de constituer des groupes de « renforcement » destinés à favoriser l'orientation ultérieure dans une série donnée.

Les difficultés scolaires sont souvent l'effet de difficultés langagières. Aussi, en français et en mathématiques, on s'efforcera de remédier à ces difficultés par un travail spécifique, en concertation avec les professeurs des autres disciplines. À cet égard, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, en coordonnant les efforts des enseignants, auront à jouer un rôle essentiel pour l'efficacité du dispositif.

#### **4 – Les modules**

Pour les modules, nous rappelons qu'il est préférable, dans la mesure du possible et si les capacités d'organisation le permettent, de constituer des groupes différenciés tenant compte des rythmes et modes d'apprentissage des élèves plutôt que des dédoublements systématiques de classes. On ne fera pas des modules le prolongement des cours en classe entière mais le lieu de l'apprentissage de l'autonomie.

### **Mesures « collègue des années 2000 » à privilégier à la rentrée 2000**

BO n° 25 du 29 juin 2000

#### **I – LES DISPOSITIFS D'AIDE PERSONNALISÉE AUX ÉLÈVES**

L'année passée, les dispositifs d'aide personnalisée aux élèves ont bien fonctionné dans les établissements où ils ont été mis en œuvre : heures de remise à niveau en classe de sixième, aide individualisée en cinquième, poursuite du travail d'aide et de soutien en classe de quatrième.

La poursuite de l'application de ces dispositifs reste un des axes forts de la rentrée 2000.

La circulaire n° 2000-009 du 13 janvier 2000, parue au B.O. n° 3 du 20 janvier 2000, donne toutes les précisions utiles quant aux modalités de leur organisation.

Leur souplesse de mise en place permet de les proposer, le plus souvent pendant une période limitée, à tous les élèves susceptibles d'en bénéficier.

L'aide personnalisée aux élèves a vocation à être conduite dans le cadre des divisions existantes. On veillera à ce qu'elle soit réellement adaptée aux difficultés observées et organisée de façon à permettre une réponse efficace aux besoins révélés par les évaluations régulièrement réalisées.

Elle trouvera enfin toute sa dimension dans la poursuite de la mise en œuvre des études dirigées ou encadrées.

Le tutorat a également été mis en place de façon encourageante. Il propose un suivi individualisé aux élèves qui en éprouvent le besoin, en particulier en cas de difficultés scolaires ou comportementales. Ce recours peut être réclamé par l'élève, par sa famille ou par l'équipe pédagogique et éducative. Il revient à chaque établissement d'en définir les modalités appropriées et de bien en informer les élèves et les familles. Le cas échéant, la notion de tutorat pourra être également entendue dans le sens d'une démarche collective, impliquant plusieurs catégories de personnels.

Il faut enfin rappeler que la pertinence et l'efficacité de ces dispositifs d'aide personnalisée aux élèves seront d'autant plus grandes que les liens entre collèges et écoles primaires seront renforcés, notamment à travers une liaison CM2-6<sup>e</sup> de qualité. Corps d'inspection, principaux et équipes pédagogiques des écoles et des collèges devront veiller à de tels renforcements.

### **Document d'accompagnement du programme de 2<sup>de</sup>**

© MEN, CNDP et GTD de mathématiques (juin 2001)

#### **3. L'organisation et le suivi du travail personnel des élèves en dehors de la classe**

L'organisation et le suivi du travail personnel des élèves constituent une composante fondamentale de l'activité du professeur, **puisque ce travail personnel est essentiel dans la formation**. C'est aussi, pour le professeur, la première étape de l'individualisation, et un outil précieux pour la gestion de l'hétérogénéité.

Le travail personnel des élèves en mathématiques en dehors de la classe se répartit grossièrement entre les travaux donnés d'un cours à l'autre, écrits ou non, et les travaux de rédaction en temps libre à remettre dans des délais plus longs, qui sont commentés ci-après.

##### **L'organisation**

Le professeur choisit des travaux de nature variée, allant de la rédaction de solutions de problèmes ébauchés en classe jusqu'à la rédaction après recherche collective ou non d'un problème construit en vue d'un résultat significatif (au niveau considéré), en passant par la résolution d'exercices d'applications, la construction de figures, le compte rendu et l'analyse d'un texte mathématique (adapté au niveau), l'analyse

de documents de la vie courante, la production d'un document construit avec un logiciel... L'imagination et la liberté du professeur peuvent ici s'exprimer pleinement dès l'instant qu'il poursuit les objectifs de formation qui lui ont été soumis. C'est à cette occasion qu'il pourra adapter la nature, le niveau de ces travaux, et l'exigence qui y est attachée à la progression générale, mais aussi aux besoins qu'il aura relevés chez chaque élève.

La fréquence de ces travaux doit être élevée. C'est leur longueur et leur niveau d'exigence qui doivent être modulés.

### **Le suivi**

Le professeur peut suivre, au fil du temps imparti, les progrès des travaux qu'il a proposés, et apporter si nécessaire une aide, afin d'éviter les blocages stériles. Des annotations, modulées selon les élèves et les copies, détaillées pour certains et plus globales pour d'autres, dispensent d'une correction complète en classe entière ; elles contribuent à l'individualisation de l'enseignement et, par leur valeur d'encouragement, confortent les liens de confiance entre le professeur et ses élèves.

## **Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole**

Arrêté du 19 juin 2000 / JO du 18 juillet 2000 / BO n° 29 du 27 juillet 2000

**Article 1** – Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé, relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, est abrogé et remplacé par le présent alinéa : « – un enseignement en module d'un horaire global de 3 heures par semaine, dispensé dans certaines disciplines précisées dans les tableaux figurant en annexe du présent arrêté. À cet enseignement, correspond une dotation horaire-professeur de 6 heures permettant la répartition des élèves en groupes dont l'effectif est inférieur à celui de la classe entière. L'affectation et la distribution des élèves dans ces groupes différenciés sont de la responsabilité des équipes pédagogiques. La taille des groupes varie en cours d'année en fonction de l'évolution des acquis des élèves. L'horaire de module peut faire l'objet d'une répartition non uniforme sur l'année scolaire. »

**Article 2.** – Le tableau des horaires des enseignements de la classe de seconde générale et technologique figurant en annexe I de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé, est remplacé par le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2000-2001.

## **HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2000-2001**

Mathématiques : 3 + (1 Mod)

## **Préparation de la rentrée 2001 dans les collèges**

Circulaire n°2001-105 du 8 juin 2001 / BO n° 24 du 14 juin 2001

...

## **I – ACCUEILLIR LES ÉLÈVES DE SIXIÈME, PRIORITÉ DE LA RENTRÉE 2001**

...

### **I.2. Suivre et accompagner le travail personnel des élèves**

Au-delà de la période d'accueil, la même attention doit se porter sur le travail personnel des élèves tout au long de cette première année. À cette fin et en utilisant les moyens clairement identifiés à cet effet, chaque collège intégrera dans son projet un dispositif d'accompagnement du travail personnel.

Pour être opérant, ce dispositif devra d'une part s'articuler parfaitement à ce qui aura été présenté aux élèves pendant la période d'accueil : permettre aux nouveaux collégiens de mettre en application, au plus vite, ce qu'ils viennent récemment d'acquérir, notamment en termes de méthodes, ne peut que les conforter dans leur capacité à s'intégrer dans ce nouvel univers.

Il devra d'autre part être suffisamment diversifié dans ses modalités pour que les élèves en difficulté en tirent le meilleur profit. Pour ces élèves en particulier, le rôle des professeurs est essentiel : l'accompagnement de leur travail personnel multiplie les temps d'explication, de vérification, de remédiation. Les diverses modalités d'études, mais aussi des expériences de permanences tenues par certains enseignants, qui reçoivent les élèves sur rendez-vous pour traiter de problèmes scolaires ponctuels, sont également à envisager.

Il en va de même des différentes formules de tutorat, ayant fait leurs preuves, qui peuvent mobiliser les personnels éducatifs de l'établissement, mais aussi, de manière souvent féconde, un élève plus âgé prenant en charge un élève de sixième.

...

### **I.5. Apporter une réponse plus efficace aux difficultés des élèves**

Le principe général qui doit inspirer toute action appelle chacun à porter sur les élèves un regard positif, à repérer les voies dans lesquelles ils seraient susceptibles de réussir et de prendre confiance en eux. Ce principe doit prévaloir non seulement dans la mise en œuvre des dispositions spécifiques, mais aussi au quotidien, dans les enseignements communs.

Au cours de ces dernières années, le collège a connu une multiplication de mesures d'aide aux élèves. Bien que des moyens importants aient été consacrés à ces mesures, surtout dans les collèges confrontés à une concentration d'élèves en difficulté, leurs effets, tels qu'ils ont été constatés par l'inspection générale de l'éducation nationale, n'ont pas toujours eu l'efficacité attendue.

Dès la rentrée prochaine, ces moyens seront intégrés dans l'enveloppe globale de l'établissement, sans pour autant être enfermés dans un cadre réglementaire étroit. Il s'agit par là de faire confiance aux équipes de terrain et à leur créativité pédagogique pour expérimenter des dispositifs originaux de prise en charge des élèves en difficulté.

Mais une prise en compte plus spécifique de la difficulté scolaire dans le cadre des enseignements communs doit aussi être développée. Outre l'adaptation des progressions résultant de l'exploitation des résultats de l'évaluation, cette prise en compte peut passer par exemple par l'organisation d'emplois du temps permettant de regrouper autrement les élèves et de les mobiliser de façon différenciée. Ce type d'organisation a l'avantage de développer le travail en équipe des enseignants, à travers l'analyse collective des besoins des élèves.

Il convient également de souligner le pouvoir motivant des technologies de l'information et de la communication, outils de pédagogie différenciée. Des efforts ont été consentis dans de nombreux établissements pour que se concrétisent des offres de parcours individualisés, constitutives de la logique d'un collège « pour tous et pour chacun ».

Parallèlement, la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) va entreprendre le recueil des expériences les plus significatives en matière de prise en charge des difficultés scolaires. Le document qui en résultera devrait constituer une ressource pour les équipes pédagogiques.

## **Préparation de la rentrée 2001 dans les lycées d'enseignement général et technologique**

Circulaire n°2001-083 du 11 juin 2001 / BO n° 24 du 14 juin 2001

...

### **A – La classe de seconde générale et technologique**

...

#### **b) L'aide individualisée**

Le dispositif d'aide individualisée est perçu de manière positive à la fois par les élèves, les enseignants et les proviseurs notamment parce qu'il contribue à améliorer de manière significative la relation traditionnelle enseignants-élèves et répond de manière plus étroite aux besoins spécifiques de ces derniers.

Les enquêtes et observations réalisées dans plusieurs établissements durant l'année scolaire 1999-2000 font toutefois apparaître que ce dispositif reste encore insuffisamment différencié :

- dans l'attribution du complément d'heures, certains établissements particulièrement bien dotés n'étant pas ceux qui reçoivent le public le plus défavorisé ;
- au sein des établissements, où l'on constate que l'aide individualisée bénéficie souvent à des élèves n'éprouvant pas de difficultés particulières ;
- au niveau des contenus de l'aide, parfois décalés par rapport aux besoins des élèves en difficulté.

Par ailleurs, l'articulation entre les différents dispositifs de la classe de seconde (modules et aide individualisée) est encore insuffisamment exploitée par les équipes pédagogiques.

Compte tenu de ces constats, des dispositions sont à prendre pour que partout l'aide individualisée apportée aux élèves réponde aux objectifs qui lui ont été assignés. Vous veillerez notamment à attribuer le complément d'heures, qui est reconduit pour l'année scolaire 2001-2002, sur la base de critères explicites de façon à privilégier les établissements dont le pourcentage d'élèves en retard ou en difficulté est le plus important.

De même conviendra-t-il de rappeler aux chefs d'établissement :

- d'une part, que l'aide est prioritairement destinée aux élèves présentant des lacunes ponctuelles graves ou des difficultés plus permanentes. Les contenus de l'aide doivent donc être adaptés et s'attacher notamment aux méthodes et aux savoir-faire ainsi qu'à la motivation au travail ;
- d'autre part, que le dispositif d'accompagnement, qui comprend l'aide individualisée et les modules, a pour finalité de répondre plus étroitement aux besoins des élèves. Le public visé par ces deux types d'activité pédagogique est cependant différent : alors que les modules concernent l'ensemble des élèves, l'aide s'adresse à un public bien ciblé, tel que défini ci-dessus.

La collaboration et les échanges entre les enseignants des différentes disciplines, pour mieux cerner les besoins des élèves dans leur globalité et mieux exploiter l'articulation entre les différents volets du dispositif d'accompagnement défini ci-dessus, sont une des conditions majeures de sa réussite. Il convient de favoriser au maximum les conditions de sa réalisation en développant les actions de formation au niveau académique et au sein des établissements. Dans ce cadre, des échanges de pratiques doivent être encouragés. La mobilisation des corps d'inspection, des IUFM et des chefs d'établissement sur ces points s'avère tout à fait essentielle.

### **Préparation de la rentrée 2002 dans les collèges et mise en œuvre des itinéraires de découverte**

Encart au B.O. n° 16 du 18 avril 2002

## **I – CONSOLIDER ET POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ORIENTATIONS DANS LES CLASSES DE SIXIÈME ET DU CYCLE CENTRAL**

...

### **I.2. Poursuivre la démarche d'intégration et de réussite entreprise en classe de sixième**

...

#### **I.2.2. Renforcer l'accueil et l'accompagnement du travail personnel de l'élève**

Les dispositions originales et nombreuses qui ont été prises en matière d'accueil dans les établissements, à la rentrée 2001, doivent être évaluées, reconduites et éventuellement améliorées de façon à poursuivre l'action en faveur d'une intégration réussie de tous les nouveaux élèves de sixième.

Cette année encore, les professeurs pourront se référer au document « Mon journal de sixième », dont l'utilisation fera l'objet d'une évaluation au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

D'ores et déjà vous pouvez consulter sur le site ÉduSCOL des exemples d'actions, de dispositifs, d'organisations propres à faciliter l'intégration des nouveaux collégiens.

Un premier bilan de ces dispositions fait apparaître la nécessité de consacrer un volet important de l'accueil aux questions d'ordre pédagogique et, tout particulièrement, de travailler avec les élèves sur les objectifs, méthodes et exigences propres aux disciplines et enseignements dispensés.

Il en va de même des actions d'accompagnement du travail personnel qu'il convient d'articuler étroitement avec les apprentissages scolaires. Ces actions peuvent se traduire, dans de nombreux cas, par une prise en charge systématique les premiers mois et par un suivi très attentif tout au long de l'année scolaire.

Elles peuvent s'appuyer, selon la période de l'année, sur tout ou partie des deux heures réservées à cet effet dans la grille horaire. Si l'organisation de ces heures est laissée à l'initiative de l'établissement, elles nécessitent d'être centrées sur des objectifs précis, susceptibles d'être modifiés régulièrement, au fur et à mesure des acquisitions des élèves.

*Vous veillerez donc à ce que tous les établissements intègrent dans leur projet un dispositif d'accompagnement du travail personnel.*

Ce dispositif sera porté à la connaissance des familles afin de favoriser l'accès progressif des élèves à l'autonomie dans leur travail personnel.

De plus, « l'heure de vie de classe », inscrite dans l'emploi du temps des élèves, reste un moment privilégié pour que l'équipe pédagogique et éducative échange avec les élèves autour des difficultés rencontrées et des réussites de chacun. Elle pourrait être utilement consacrée à des mises au point régulières concernant le travail personnel.

#### **I.2.3. Mieux exploiter les résultats de l'évaluation de sixième**

L'évaluation diagnostique de début de sixième est un autre moment fort de l'intégration du jeune collégien. Comme à la rentrée 2001, cette évaluation n'interviendra pas avant la troisième semaine de l'année scolaire, afin de préserver la phase d'accueil. L'effort accompli par les équipes pédagogiques au cours de

l'année 2001-2002, pour que ces évaluations soient suivies d'une véritable exploitation pédagogique des résultats, doit se poursuivre et bénéficier d'un accompagnement qui prendra appui sur les travaux du séminaire DESCO/DPD organisé sur ce thème en décembre 2001.

Les documents d'accompagnement destinés aux enseignants donnent des informations pratique de mise en œuvre. Ils contiennent, ainsi que les « Dossiers Éducation et Formations », des commentaires pédagogiques pour chacun des exercices proposés et ils suggèrent des pistes de réflexion complémentaires susceptibles d'être exploitées dans la cadre d'une réponse adaptée aux élèves.

Cette réflexion s'appuie sur l'analyse des productions. L'objectif est de fournir des repères exploitables sur des types d'erreurs fréquemment produites en cours d'apprentissage. Ces repères ne constituent que des indices car, pour une production donnée, plusieurs interprétations sont parfois possibles.

L'analyse fine des résultats permet d'une part aux équipes pédagogiques d'adapter les progressions d'enseignement à la diversité des élèves. Elle doit conduire d'autre part à *des réponses différenciées et si nécessaire individualisées* en fonction de la nature des difficultés des élèves : groupes de besoins à effectifs et à durée variables, de « programmes personnalisés d'aide et de progrès » (circulaire n° 2001-143 du 18-7-2001), dispositif de tutorat pour les élèves les plus fragilisés, etc. Ces actions peuvent s'inscrire dans les deux heures consacrées pour partie à l'aide aux élèves mais pour être efficaces elles doivent être directement liées aux activités de la classe.

Il appartient à chaque collègue, dans le cadre de son autonomie, de décider de la nature des dispositifs et actions à mettre en œuvre, ainsi que des élèves qui en bénéficieront. Cette marge de manœuvre laissée aux établissements pour choisir et élaborer les stratégies les mieux adaptées aux caractéristiques de leur population scolaire justifie la dotation globalisée des moyens.

Un bilan de l'utilisation pédagogique des résultats de l'évaluation de sixième et des actions élaborées à cette occasion sera demandé à chaque collègue à la fin du premier trimestre de l'année 2002-2003. Ce bilan sera présenté au conseil d'administration.

Les situations proposées dans la banque d'outils viennent en complément de l'évaluation de rentrée pour aider les professeurs à mesurer le degré d'acquisition de certaines compétences par leurs élèves, ainsi que leur évolution au cours de l'année. *Dès la rentrée 2002, de nouveaux outils en langues vivantes seront mis à la disposition des équipes pédagogiques pour les aider à concevoir des progressions prenant en compte les compétences acquises à l'école élémentaire.*

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2002-2003, de nouveaux outils dans neuf disciplines (allemand, anglais, espagnol, français, histoire-géographie, mathématiques, science de la vie et de la Terre, sciences physiques et chimiques, technologie) seront mis à la disposition des équipes pédagogiques de sixième mais également de troisième. En cours d'année, d'autres outils viendront enrichir la banque.

#### **I.2.4. Mettre en œuvre la nouvelle évaluation en classe de cinquième**

Dans le souci de mieux marquer les différentes étapes de la scolarité au collège et d'accompagner les progressions des élèves, une évaluation diagnostique a été souhaitée en début de cinquième. L'évaluation de cinquième portera sur le français et les mathématiques. En français, seront évaluées les compétences en lecture (compréhension) et en écriture (production de texte). En mathématiques, l'évaluation portera sur les notions en cours d'acquisition en fin de cycle 3 et acquises en fin de sixième, ainsi que sur les notions nouvelles en sixième et indispensables en cinquième pour poursuivre le cursus dans de bonnes conditions.

L'analyse des résultats de cette évaluation doit ainsi permettre de dégager les compétences acquises sur lesquelles les enseignants pourront prendre appui pour élaborer leurs progressions pédagogiques. Elle doit aussi permettre d'adapter les activités et les pratiques mises en œuvre aux besoins des élèves, en recourant, si nécessaire, à des dispositifs d'aide individualisés.

...

## **II – AIDER LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ**

Une des ambitions affichée du « collège républicain » est d'apporter une réponse plus efficace aux difficultés des élèves. Cela nécessite au premier chef de porter sur les élèves un regard positif, de repérer les enseignements ou situations dans lesquels ils peuvent prendre confiance en eux, de valoriser leurs progrès et leurs réussites. Cela nécessite ensuite des actions ou des dispositifs spécifiques en fonction de la nature et du degré de la difficulté. Trois voies doivent être distinguées pour prendre en compte les difficultés scolaires.

### **II.1. Des réponses adaptées pour remédier aux difficultés scolaires en fonction de leur gravité**

*La voie prioritaire* consiste à prendre en compte la difficulté scolaire dans le cadre des enseignements communs :

- par l’adaptation des progressions en fonction des résultats des évaluations ;
- par l’organisation des emplois du temps regroupant autrement les élèves ;
- par le développement du travail en équipe des enseignants ;
- par l’analyse collective des besoins des élèves.

*La seconde voie* permet la mise en œuvre d’actions spécifiques pour les élèves qui ne maîtrisent pas totalement les compétences exigibles pour réussir en classe de 6<sup>e</sup>. Pour ce faire, dans le cadre de l’enveloppe globale mise à leur disposition, les établissements bénéficient d’une large autonomie, qu’il convient d’utiliser pour prendre des initiatives en matière de regroupements d’élèves sous la forme d’ateliers de soutien ou de remise à niveau, d’utilisation des technologies de l’information et de la communication, ou encore sous la forme de programmes personnalisés d’aide et de progrès (cf. circulaire n° 98-229 du 18 novembre 1998).

*Toutes ces activités doivent être directement liées aux contenus des enseignements*, cette liaison étant une condition nécessaire à leur efficacité. C’est dans cette perspective que, en sixième, l’aide aux élèves et l’accompagnement de leur travail personnel sont désormais inclus dans le service des professeurs, comme ils peuvent l’être également en classe de cinquième.

*La troisième voie* est réservée aux élèves dont les difficultés sont beaucoup plus lourdes, sans pour autant justifier d’une orientation vers une SEGPA. Il est démontré que les mesures précédentes sont sans effet réel quand les difficultés sont fortes et nombreuses. Ces élèves, qui ne maîtrisent pas les compétences de base en français et en mathématiques, ont besoin d’une action déterminée dans le temps, pour consolider les acquis nécessaires à une scolarité réussie dans le second degré. C’est dans cette perspective que les nouvelles dispositions arrêtées pour l’organisation horaire des enseignements, tant en sixième que dans le cycle central, prévoient la possibilité pour les équipes pédagogiques de construire *des dispositifs plus spécifiques*, le cas échéant dérogatoires par rapport aux programmes en vigueur. Au cycle central, ces mesures dérogatoires pourront concerner les heures normalement consacrées aux itinéraires de découverte.

*Vous veillerez à ce que ces dispositifs s’inscrivent dans un projet explicite* qui définisse les caractéristiques des élèves qui en bénéficieront, en s’appuyant sur l’apport des membres des équipes pédagogiques et éducatives chargées du suivi ces dispositifs, en fonction des objectifs et les échéances fixés, conformément aux dispositions de l’arrêté du 14 janvier 2002 sur la classe de sixième.

De même, en classe de quatrième, les établissements conservent la possibilité de mettre en place ou de proroger *les dispositifs d’aide et de soutien* lorsque leurs effets sont positifs.

## **Préparation de la rentrée 2002 dans les lycées d’enseignement général et technologique** Encart au B.O. n° 16 du 18 avril 2002

### **A – CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT UNE MEILLEURE RÉUSSITE DES ÉLÈVES EN CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

...

#### **1. Améliorer l’efficacité de l’aide individualisée**

L’aide individualisée est une mesure majeure de la réforme des lycées. La nécessaire attention à accorder aux autres dispositifs innovants comme les TPE ou l’éducation civique, juridique et sociale ne doit pas conduire à la marginaliser ou à la sous-estimer. Il s’agit, rappelons-le, de contribuer à remobiliser un public de lycéens en difficulté ponctuelle ou plus profonde, grâce à des structures spécifiques adaptées à un suivi individualisé.

#### **Un moment particulier du dispositif d’accompagnement**

Les modules et l’aide individualisée constituent les deux volets du dispositif d’accompagnement en classe de seconde générale et technologique. Ils ont pour objectif commun de permettre de répondre à la diversité des besoins des élèves. Toutefois, alors que les modules concernent la totalité des élèves, l’aide individualisée est plus spécialement axée sur le traitement et la remédiation des lacunes plus profondes repérées chez certains élèves. Les activités développées dans le cadre de l’aide ne doivent donc pas être une simple reproduction ou une transposition de celles pratiquées en modules.

#### **Une aide ciblée sur les élèves les plus en difficulté**

Les recommandations de la circulaire de rentrée « lycées » 2001 restent pour l'essentiel d'actualité (circulaire n° 2001-083 du 11-6-2001, [B.O. n° 24 du 14 juin 2001](#)) et notamment l'affectation prioritaire des moyens de l'aide individualisée, dont le complément d'heures reconduit pour l'année scolaire 2002-2003, vers les élèves et les établissements les plus en difficulté.

Les bilans réalisés dans les académies montrent que l'aide individualisée a, dans la plupart des cas, un impact positif sur le comportement scolaire des élèves qui en bénéficient : plus grande confiance en soi, prise de parole facilitée, meilleure attitude générale en classe entière, prise de conscience de la nécessité du travail personnel. Les élèves apprécient par ailleurs la disponibilité de l'enseignant, le contact plus facile avec lui. Cependant, si le dispositif paraît efficace, il semble toutefois davantage concerner les élèves « moyens » ayant un niveau situé légèrement en dessous de la moyenne, ou ayant des résultats en dessous de leurs possibilités par manque de travail, que les élèves les plus en difficulté qui en bénéficient moins voire pas du tout.

Il convient de veiller à ce que l'aide individualisée soit bien réservée aux lycéens qui en ont le plus besoin. L'intégration du dispositif dans le projet d'établissement doit être l'occasion d'une réflexion d'ensemble permettant d'adapter les spécificités de l'aide aux différents contextes locaux et aux particularités du public scolaire.

### **Le suivi individualisé, axe central de l'aide**

Remotiver l'élève au travail est l'objectif majeur de l'aide individualisée. Moments privilégiés du dispositif d'accompagnement mis en place en classe de seconde, les séances d'aide doivent permettre un suivi individualisé des lycéens concernés que ne permettent pas toujours les moments éducatifs plus « classiques ». Pour être efficace, ce suivi individualisé doit s'appuyer sur une prise en compte des besoins spécifiques à chacun et sur leur adhésion aux objectifs poursuivis lors des séances.

Dans bon nombre de cas, le travail réalisé dans le cadre de l'aide consiste en la reprise d'exercices non réussis en classe entière, la révision de points qui font particulièrement difficulté, l'anticipation d'une préparation ou d'une lecture à venir. Ces activités, qui relèvent plutôt du soutien « traditionnel », pour indispensables qu'elles soient, ne doivent pas dispenser d'une nécessaire recherche sur les causes de l'erreur à partir d'une analyse fine des productions des élèves. Si cette analyse doit permettre de renforcer la maîtrise des connaissances de base elle doit aussi prendre en compte le domaine des méthodes de travail et des savoir-faire.

### **Des modalités de fonctionnement adaptées aux objectifs poursuivis**

On veillera à ce que l'effectif des groupes d'aide ne soit pas supérieur à huit élèves, de manière à favoriser un suivi le plus individualisé possible.

La durée individuelle de participation des élèves au dispositif d'aide peut varier de quelques semaines, consécutives ou non, à la totalité de l'année scolaire selon la nature des besoins et le degré des difficultés rencontrées par chaque lycéen concerné.

Le positionnement de l'aide dans les emplois du temps est une dimension non négligeable de son efficacité : là où l'aide individualisée n'est pas affichée comme une action pédagogique prioritaire, les heures d'aide sont souvent reléguées en début ou en fin de journée, contraignant du même coup l'élève concerné à venir plus tôt ou quitter l'établissement plus tard que ses camarades. Ces choix sont bien souvent ressentis comme pénalisants et peu incitatifs. Je vous demande donc de veiller tout particulièrement à insérer l'aide dans des créneaux horaires adaptés afin qu'elle soit considérée par les élèves comme un moment pédagogique à part entière au même titre que les cours, les travaux pratiques ou les modules.

### **Développer la nécessaire formation des enseignants**

La mise en œuvre de l'aide individualisée par les enseignants suppose une évolution des pratiques pédagogiques dont l'ampleur ne doit pas être sous-estimée. C'est pourquoi, vous veillerez à réserver une place importante à la formation des enseignants sur ce sujet, dans le cadre des plans académiques de formation. Il convient par ailleurs d'encourager les échanges d'expériences entre les établissements.

**Préparation de la rentrée 2003 dans les écoles, les collèges et les lycées**  
Circulaire n° 2003-050 du 28 mars 2003 / Encart B.O. n° 14 du 3 avril 2003

...

## **II. Atteindre les objectifs d'une culture commune en développant les composantes de base**

...

## **II.2. Mieux cibler les dispositifs d'aide au collège et au lycée**

L'accent mis sur la prévention de l'illettrisme, à l'école primaire, constitue une première étape vers la réduction de la fracture scolaire. Le plan de prévention mis en place doit trouver un prolongement dans la formation des collégiens et sous-tendre l'exigence de réussite générale, avec une attention particulière pour la maîtrise de la langue.

Au collège, le mode d'utilisation des heures explicitement dédiées à l'aide aux élèves de 6<sup>e</sup> et à l'accompagnement de leur travail personnel, relève de l'initiative de l'établissement ; ces moyens permettent de prolonger l'action des professeurs dans leur classe en permettant une pédagogie plus différenciée. Ces moyens sont désormais intégrés à la dotation horaire globale (DHG) et les actions correspondantes ont vocation à entrer dans le service des enseignants.

L'organisation des enseignements en classe de 6<sup>e</sup> et au cycle central [15. Arrêtés du 14 janvier 2002, BO n° 8 du 21 février 2002] offre également aux établissements la possibilité de mettre en place des dispositifs spécifiques permettant des approches pédagogiques individualisées sous la responsabilité d'une équipe de suivi ouverte aux compétences nécessaires présentes dans l'établissement.

Au lycée, la persistance de taux de redoublement, voire de triplement, anormalement élevés en classe de seconde générale et technologique et le nombre de sorties hors du système scolaire restent préoccupants.

La classe de seconde générale et technologique en tant que palier d'orientation et la classe de seconde professionnelle [33. Circulaire de rentrée 2002, note de service n° 2002-076 du 11 avril 2002, BO n° 16 du 18 avril 2002] doivent mieux prendre en charge les élèves les plus fragiles. Il convient de veiller à ce que les moyens mis à disposition des établissements pour l'aide individualisée, reconduits pour l'année 2003-2004, bénéficient effectivement aux élèves les plus en difficulté.

Au choix des équipes pédagogiques et en fonction des besoins ces moyens pourront être globalisés avec les heures de modules afin de mettre en place des modalités plus efficaces d'aide et d'approfondissement.

...

## **II.3. Accompagner la mise en œuvre des nouveaux horaires et programmes**

...

Au collège, les dispositions de l'arrêté relatif à l'organisation des enseignements du cycle central entrent en vigueur en classe de 4<sup>e</sup> [15]. Elles se traduisent par la mise en place des grilles horaires qui intègrent les itinéraires de découverte [16. Circulaire n° 2002-074 du 10 avril 2002, BO n° 16 du 18 avril 2002, 17. Circulaire n° 2002-160 du 2 août 2002, BO n° 31 du 29 août 2002].

La finalité des itinéraires de découverte est d'aider les élèves à s'approprier le contenu des programmes. La preuve de leur efficacité a été faite dans de nombreux établissements. Il revient aux équipes pédagogiques de définir le rythme, les conditions et les modalités de la mise en œuvre des moyens prévus pour ce dispositif. Dans certaines situations et pour des élèves en grande difficulté, les moyens dévolus aux itinéraires de découverte pourront être utilisés pour une aide individualisée.